Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260320-2026_2_1-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

16 mars 2026

En exercice : 19
Présents : 18

Votants : 19

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

Mme JEGO Anne-Marie, M. HUET Guénhaël, Mme CAREL Nicole, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme HERVE Nadia, M. HUET Pascal, Mme PIERINI Anne, M. LE SOMMER Charles, Mme LE COTILLEC Clémence, M. PASCO Yann, Mme KERSUZAN Béatrice, M. BERTRAND Romain, Mme RIO Annick, M. CREQUER Jean-Claude, Mme DUVERGER Cécile, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. JEANNOT Mathieu, *Conseillers municipaux* ;

Représentées : M. MATIGNON Philippe par M. CAGNARD Hervé

Secrétaire de séance : Mme LE COTILLEC Clémence

n° 2026-2-1 : Election du Maire

Vu l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Madame la Présidente a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf (19) conseillers et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame HERVE Nadia et Monsieur LE SOMMER Charles.

A l'appel à candidature Monsieur Hervé CAGNARD s'est déclaré.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	: 19
f. Majorité absolue	: 10

A obtenu :
- Monsieur Hervé CAGNARD : dix-neuf (19) voix

Monsieur Hervé CAGNARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)